

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
14.05.2021

Date d'affichage
14.05.2021



Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 20 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-DENARIE Karine

Excusé :

M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M CLERENTIN Raphaël

A été nommé secrétaire de séance : M BOUVET Jérémie

Délibération n° 2021.60

Objet de la délibération

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A UNE ASSOCIATION (SKI-CLUB DE MORILLON)

Le Ski-club de Morillon occupe des locaux communaux dans le bâtiment du Badney, situé 495 route de Samoëns, depuis plusieurs années. Afin de formaliser les conditions de cette occupation, un projet de convention précaire est envisagé avec l'association.

La forme précaire de la convention, c'est-à-dire qui ne confère aucun droit à renouvellement ou à se maintenir dans les lieux, se justifie par le fait que le Badney, bâtiment vétuste mais à forte valeur patrimoniale, est dans l'attente d'une réhabilitation et d'une utilisation à terme qui reste à définir.

Le projet de convention à intervenir comprend notamment les dispositions suivantes :

- L'occupation est à usage exclusif du Ski-club de Morillon.
- L'occupation est consentie à titre gratuit
- L'occupation est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.
- La Commune peut récupérer l'usage des locaux à tout moment, après un préavis de trois mois.

Ce projet de convention entre dans le champ des compétences déléguées par le conseil municipal au Maire par délibération n°2020- en date du juin 2020 au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, Monsieur le Maire sollicite expressément l'avis du conseil municipal dans cette affaire.

Vu l'avis favorable de la commission « vie associative » ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable au projet de convention de mise à disposition de locaux communaux dans le bâtiment du Badney à l'association du Ski-club de Morillon ;

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le : 07/10 6/2021

Transmise en Sous-Préfecture le :